

# DOSSIER D'INSCRIPTION

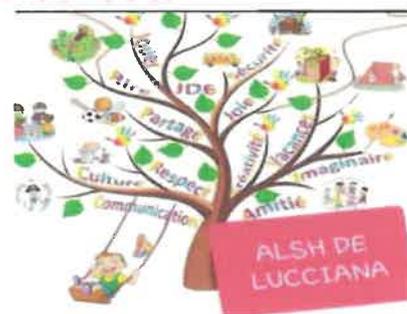
Dossier dûment rempli à envoyer par Mail :

[centre-loisirs.lucciana@orange.fr](mailto:centre-loisirs.lucciana@orange.fr)

Ou à déposer au bureau du centre de loisirs

Le matin uniquement.

Tel : 04 95 36 14 48 /06 26 52 36 75



- **Pour la résidence** : factures EDF ou EAU de moins de 3 mois.
- Pour l'activité professionnelle** : les 3 dernières fiches de paies des deux parents et avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ; convention de stage ; extrait du kbis de moins de 3 mois.
- **Photocopie de la carte d'identité d'un parent.**
- Pour un problème particulier** : pièces justificatives probantes.
- **Certificat du médecin attestant des vaccins à jour de l'enfant (cf annexe) ou copie du carnet de santé.**
- **Document attestant avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint**

**DOSSIER RECU LE :** \_\_\_\_\_  
**RECEPTIONNE PAR :** \_\_\_\_\_  
**TRAITE-LE :** \_\_\_\_\_  
**OBSERVATION :** \_\_\_\_\_  
**PIECES MANQUANTES :** \_\_\_\_\_

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION – NE PAS REMPLIR**

*(Page à conserver par les parents)*

# Informations

## MODALITES D'INSCRIPTION :

*Restauration scolaire, Garderie périscolaire, Centre de loisirs mercredi et vacances.*

## RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

### Familles prioritaires

- *Enfants résidants sur la ville de Lucciana dont les deux parents travaillent.*
- *Justifier d'une indisponibilité de la famille sur la pause méridienne (justificatifs demandés).  
L'admission aux différents services sera limitée à la durée du problème exposé en fonction des places disponible (chaque dossier sera traité cas par cas).*
- *Justifier d'éventuelles formations dans le cadre de demande d'emploi.*

## CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES :

### Conditions requises :

*Les conditions d'inscription sont identiques à celles de la restauration scolaire et garderie périscolaire.*



*Pour la sécurité de vos enfants, il est nécessaire et indispensable que les pointages se fassent uniquement le matin entre **7h30 et 8h30** en période scolaire, et **entre 8h00 et 9h00** en période de vacances).*

**ATTENTION !** *L'enfant qui n'aurait pas pointé, ne pourra pas être pris en charge car il ne figurera pas sur la liste d'appel du jour.*

# TARIFS ET HORAIRES



RESTAURATION PERISCOLAIRE	11H30-13H30	3,98 EUROS **
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	7H30-8H20	0.84 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN CASAMOZZA / PINETO	7H45-8H20	0.84 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE MIDI	11H30-12H15	0.57 EUROS
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	16H30-18H00	1.03 EUROS
MERCREDIS *	8H00 -18H00	10 EUROS **
VACANCES *	8H00-18H00	10 EUROS **

\*\* Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2023.

\* Pendant les vacances et les mercredis l'accueil est échelonné entre 8h00 et 9h00  
Et le départ entre 17h00 et 18 h00

# MODES DE PAIEMENT



**Prélèvement automatique conseillé. (Joindre RIB)**

**Carte Bleue**

**Chèques**

**Espèces**

La facture vous sera envoyée par mail ou par courrier en début de chaque mois pour les consommations du mois qui précède

**RAPPEL : En cas de non-paiement, le service contentieux de la trésorerie prendra en charge le recouvrement de la dette et engagera des poursuites.**

**Les prestations ne seront plus assurées.**

**NB : Tous les règlements s'effectuent au bureau du centre de loisirs.**





# LES PARENTS



	MERE	PERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE (Mettre les deux si parents séparés ou divorcés)		
DATE DE NAISSANCE		
LIEU DE NAISSANCE		
TEL.DOMICILE		
TEL.PORTABLE		
EMAIL		
N° DE CAF		
PROFESSION		
TEL.PROFESSIONNEL		
SITUATION FAMILIALE		

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT** (entourer la réponse) : PERE MERE TUTEUR

**Interdiction de récupérer l'enfant** PERE  MERE

**Joindre jugement.**

**J'AUTORISE L'ALSH A ACCEDER A MON DOSSIER CAFPRO** OUI  NON

**Personnes autorisées à récupérer mon enfant :**

.....

.....

.....

.....



## FORMULES D'ACCUEIL

Nom .....prénom .....

Ecole .....Classe (septembre).....

### CANTINE SCOLAIRE

LUNDI     MARDI     JEUDI     VENDREDI

### GARDERIE PERISCOLAIRE

<u>LUNDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>MARDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>JEUDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN	<u>VENDREDI</u> <input type="checkbox"/> MATIN
<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI	<input type="checkbox"/> MIDI
<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR	<input type="checkbox"/> SOIR

### CENTRE DE LOISIRS

Vacances d'été de l'année en cours

MERCREDI     VACANCES

**NB :** Pour les périodes de vacances une grille de réservations des jours sera à votre disposition environ 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de vacances

# Certificat de vaccination

Je soussigné Docteur

certifie que

l'enfant

né(e) le

est à jour de ses vaccinations obligatoires figurant ci-dessous :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite

Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'ajoutent d'autres vaccins obligatoires :

- l'*haemophilus influenzae* B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- la coqueluche,
- l'hépatite B,
- la rougeole,
- les oreillons,
- la rubéole,
- le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

Fait à Vauvert, le

2020

**Signature et cachet du médecin**



# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire est un service facultatif.** L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires. Pour cela **les règles** contenues dans **ce document sont impératives** et doivent être **scrupuleusement respectées**

### ARTICLE 1 : ADMISSIONS

L'accès au restaurant scolaire est limité en fonction **du nombre de places disponibles**. Sont prioritaires les enfants qui répondent aux critères suivants :

- Les parents travaillant tous les 2
- Enfants résidants sur la commune
- Les enfants dont la résidence est la plus éloignée de l'école

Après étude de la situation familiale et professionnelle, et dans la limite des places disponibles. Des justificatifs pourront être demandés.

Il est également prévu de donner la possibilité aux enfants dont un des parents voire les 2 ne travaillent pas, de déjeuner une fois par semaine.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions des élèves à la cantine s'effectuent auprès du service cantine au bureau de l'ALSH situé à l'école de CRUCETTA / dossier à **télécharger sur le site de la ville de Lucciana** à renvoyer par mail [centre-loisirs.lucciana@orange.fr](mailto:centre-loisirs.lucciana@orange.fr)

**Horaires pour l'accueil au bureau de L'ALSH / Tout les matins de 7h30 à 11h45**

**Chaque année scolaire la réinscription est obligatoire. Les inscriptions pour septembre doivent être obligatoirement faites avant le 31 juillet.**

**Attention ! toute inscription arrivant après cette date risque de ne pas être prise en compte pour le mois de septembre**

**Ne pourront être réinscrits à la cantine les enfants dont les parents ont un solde débiteur sur leur compte famille.**

### ARTICLE 3 : PIÈCES À REMETTRE OBLIGATOIREMENT

- Dossier d'inscription (un par enfant)
- Dernier bulletin de paie des 2 parents ou extrait de k bis selon la situation
- Avis d'imposition de l'année précédente
- Justificatif de domicile
- Carte d'identité (un des 2 parents)
- Vaccins à jour de l'enfant

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations en vertu des articles 150 et 441 du code pénal.*

### ARTICLE IV : Changement de situation

Tout changement de situation portant sur le dossier d'inscription initial devra être signalé dans un délai de 15 jours (adresse, numéro de téléphone situation familiale, problèmes de santé de l'enfant).

### ARTICLE V : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de force majeure, (hospitalisation, stage de formation, examen professionnel.) l'enfant pourra manger à la cantine. Il pourra être demandé un justificatif.

**En cas d'urgence vous devez contacter le bureau de l'accueil de loisirs 04 95 36 14 48**

### ARTICLES VI : TARIFICATION

Le tarif en vigueur fixé par le conseil municipal est de **3.98 €** le repas

Ce tarif est dégressif à partir du 2ème enfant

### ARTICLES VII : MODE DE PAIEMENT DES REPAS

Le repas est obligatoirement facturé si le pointage repas a été effectué le matin à la borne. Chaque début de mois vous recevrez la facture par mail du mois écoulé.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- \*par prélèvement automatique (fournir RIB)
- \*par CB
- \*Par chèque à l'ordre du trésor public
- \*Espèces par les responsables

**Attention ! le non-paiement des repas par les responsables légaux peut entraîner l'exclusion de la cantine scolaire. Les factures non payées seront recouvrées par le Trésor Public**

## ARTICLE VIII FONCTIONNEMENT

La ville de lucciana propose des repas fournis par la Corse Centrale Restauration en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne sur une période de 6 semaines ils sont régulièrement mis en ligne sur la page **FACEBOOK ALSH de lucciana** ainsi que toutes informations qui pourraient vous être nécessaire concernant le périscolaire et l'extrascolaire (vacances)

### ATTENTION

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les informations nécessaires au personnel pour veiller à la sécurité de l'enfant. **Un PAI (Projet d'accueil individualisé devra être mis en place auprès de la direction de l'école, sans ce PAI l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine.**

**Il est prévu un repas pour les enfants ne mangeant pas de porc**, en revanche aucun substitut pour les enfants ne mangeant pas de viande.

Le pointage des enfants pour la réservation du repas du jour, et ou la garderie doit être effectué impérativement le matin entre 7h30 et 8h30 à la borne de pointage. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.

## Article IX DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un temps de détente et de convivialité. À cet effet, les enfants soient encadrées par des agents municipaux diplômés.

Les enfants doivent respecter : l'environnement, les locaux, le matériel de restauration,

### Sont interdits :

Les objets et les jeux dangereux, les chewing-gums et les publications contraires à la morale ou à la laïcité. Sont strictement interdits les jeux dangereux dans la cour avant ou après le repas.

**Les parents se devront donc de rappeler à leurs enfants les règles de bonnes conduites en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et plus encore au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité**

**Je soussignée MR (Mme) ..... avoir pris connaissance du présent règlement intérieur , et m'engage à en respecter les règles , et les conditions d'accueil stipulées .**

**Reglement interieur à conserver par les parents**

**Lu et approuvé**

**Signature des parents**